



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 15 avril 2024

Date de convocation : 08 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/26 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 19/03/2024

Membres présents (53 titulaires et 1 suppléant) : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres excusés (1) : GOURAUD Francis

Membres absents (10) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, BONIFACE Didier, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (9) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à DUDANT Pierre-Henri, LEDUC Brigitte à HENNEQUART Michel, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, DAUCHET Martine à THUILLEZ Martine, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, RIBES-GRUERE Laurence à DOERLER-DESENNE Axelle

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

2024/

Délibération 2024/26 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 19/03/2024

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le procès-verbal de la séance précédente et désigner le secrétaire de séance.

M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19/03/2024 est validé.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Annexe(s) -

[Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 19 mars 2024](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/04/2024 Publication le 19/04/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	---



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 19 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-Outréaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents :

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, GODELIEZ NICAISE Véronique (à compter de la délibération 2024/13), HAVART Ludovic (jusqu'à la délibération 2024/14)

Membres excusés :

PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis, JUMEAUX Stéphane, PLATEAU Marc, GODELIEZ NICAISE Véronique (de la délibération 2024/1 à 2024/12)

Membres absents :

LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration :

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, MATON Audrey à DOYER Claude, RICHOMME Liliane à RIQUET Alain, THUILLEZ Martine à BONIFACE Didier, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, GERARD Pascal à BACCOUT Fabrice, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal, HAVART Ludovic à Bruno VILLAIN (de la délibération 2024/15 à 2024/25)

Secrétaire de séance : DÉPREZ Marie-Josée

Ordre du jour :

- Question n°2024/1 - Délibération 2024/1 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 14/12/2023
- Question n°2024/2 - Délibération 2024/2 portant information des décisions et arrêtés
- Question n°2024/3 - Délibération 2024/3 portant approbation de l'avenant n°8 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B
- Question n°2024/4 - Délibération 2024/4 portant définition du Comité des partenaires
- Question n°2024/5 - Délibération 2024/5 portant accord de signature de la convention de partenariat de mise en œuvre du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2024-2026
- Question n°2024/6 - Délibération 2024/6 portant accord de signature de la charte d'engagement SRDEII ainsi que de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts-de-France
- Question n°2024/7 - Délibération 2024/7 portant octroi de subvention au profit de la SAS GERONIMO dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIÉ)
- Question n°2024/8 - Délibération 2024/8 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)
- Question n°2024/9 - Délibération 2024/9 portant régularisation d'octroi de subvention aux profits d'entreprises du territoire
- Question n°2024/10 - Délibération 2024/10 portant accord de signature de charte de partenariat avec Nord France Invest (NFI)
- Question n°2024/11 - Délibération 2024/11 portant autorisation de mise en place d'un régime d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire
- Question n°2024/12 - Délibération 2024/12 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2023
- Question n°2024/13 - Délibération 2024/13 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
- Question n°2024/14 - Délibération 2024/14 portant attribution des fonds de concours 2024/01
- Question n°2024/15 - Délibération 2024/15 portant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
- Question n°2024/16 - Délibération 2024/16 portant sur l'avenant n°2 à la convention relative à l'appui financier de la CA2C dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis
- Question n°2024/17 - Délibération 2024/17 portant approbation et autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de Clary entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Clary et le Département du Nord
- Question n°2024/18 - Délibération 2024/18 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)
- Question n°2024/19 - Délibération 2024/19 portant recrutement d'agents contractuels pour les services techniques
- Question n°2024/20 - Délibération 2024/20 portant présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIAVED
- Question n°2024/21 - Délibération 2024/21 portant signature du Nouveau Contrats de ville « Quartiers 2030 »
- Question n°2024/22 - Délibération 2024/22 portant création de postes, suppression, modification et mise à jour du tableau des effectifs
- Question n°2024/23 - Délibération 2024/23 portant recrutement d'un emploi permanent
- Question n°2024/24 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Annule et remplace la délibération portant création d'un contrat de projet pour le poste d'agent d'accueil au sein de la maison forestière
- Question n°2024/25 - Délibération 2024/24 portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Question n°2024/26 - Délibération 2024/25 portant motion de soutien aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires
- Question n°2024/27 - Points divers

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur Serge SIMEON, Président de la CA2C, déclare la séance ouverte à 18h12.

Il remercie M. Patrice QUEVREUX– Maire de Villers-Outréaux, de recevoir le conseil communautaire dans la salle des fêtes de sa commune.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à M. QUEVREUX qui accueille les élus et présente sa commune.

Un reportage réalisé par l'association les amis de Beffroi Vision est diffusé à l'Assemblée.

Question n°2024/1 - Délibération 2024/1 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 14/12/2023

**Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.

Pour rappel : toutes les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Mme DEPREZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal est validé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Annexe(s) - [Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 14 décembre 2023](#)

Question n°2024/2 - Délibération 2024/2 portant information des décisions et arrêtés

Arrêté n°2024/1 portant suspension des transports interurbains et scolaires organisés par la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis

**Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

Considérant les prévisions météorologiques sur l'ensemble du territoire régional diffusées pour les journées des 17 et 18 janvier 2024 ;

Considérant les préconisations des services de la Préfecture de Région sur les restrictions de circulation de poids lourds dans les Hauts-de-France ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains et scolaires sur son territoire ;

ARRETE

Article 1 : Les transports interurbains et scolaires par autocar organisés sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, sont suspendus sur l'ensemble du territoire intercommunal pour les journées des 17 et 18 janvier 2024.

**Arrêté n°2024/2 portant suspension des transports interurbains et scolaires organisés par la
Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis**
Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Considérant les prévisions météorologiques sur l'ensemble du territoire régional diffusées pour la journée du 19 janvier 2024 ;

Considérant les préconisations des services de la Préfecture de Région sur les restrictions de circulation de poids lourds dans les Hauts-de-France ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains et scolaires sur son territoire ;

ARRETE

Article 1 : Les transports interurbains et scolaires par autocar organisés sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, sont suspendus sur l'ensemble du territoire intercommunal pour la journée du 19 janvier 2024.

**Arrêté 2024/3 portant renouvellement de l'Autorisation de Stationnement Taxi n°2 de la
Commune de Caudry au profit de Monsieur Pierre-Antoine DHAUSSY**
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Vu l'arrêté n° 2019/10 du Président de la CA2C, portant autorisant de stationnement taxi, portant le numéro 2 sur le territoire de la commune de Caudry, en date du 15 avril 2019,

Vu l'obligation de renouvellement de cette autorisation tous les 5 ans,

Vu l'utilisation pleine et effective de cette autorisant pendant une durée de 5 ans,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxi, portant le numéro 2 sur le territoire de la commune de Caudry, est renouvelée pour une période de 5 ans au profit de son titulaire actuel, Monsieur Pierre-Antoine DHAUSSY.

Article 2 : Cette autorisation reste délivrée à titre gratuit et reste incessible et renouvelable tous les 5 ans.

**Décision 2024/1 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit
de la SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE**
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD643 rue Victor Watremez - ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Il convient d'établir un régime d'occupation domaniale, à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

La SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE, 331771865 00010, représentée par Monsieur Patrice LEDIEU, spécialisée dans le commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, a émis le souhait

d'investir un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois-en-Cambrésis d'une superficie de 30 m²,

Décision de conclure une convention d'occupation, au profit de La SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE pour le bureau B19 du bâtiment « Pole d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, conformément à la tarification adoptée par le Conseil Communautaire, soit 259,73 €HT/ mois, débutant le 09 janvier 2024 pour une durée indéterminée ne pouvant excéder douze ans.

Décision 2024/2 portant modification de l'appel d'offres ouvert concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

L'appel d'offres concerné par la présente décision a pour objet la désignation d'un ou plusieurs prestataires pour transporter les usagers, les personnels, les élus de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, toutes personnes collaborant avec les services communautaires, les élèves des établissements scolaires du territoire, ainsi que leurs encadrants (enseignants, parents, responsables pédagogiques, etc.).

L'avenant n°2 prévoit l'ajout de deux destinations supplémentaires à savoir :

- Chèvrerie La Belle Fontenoise - 40-4 Rue Jean Macé, 59157 FONTAINE-AU-PIRE ;
- Ferme de la Halte - 1 Hameau du Petit Villers - 59142 VILLERS-OUTREAU.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les montants de l'appel d'offres.

Décision de signer l'avenant n°2 de l'appel d'offres ouvert concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Décision 2024/3 portant modification du marché public à procédure adaptée de fournitures d'un tracteur pour les chemins de randonnée pour la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le marché public à procédure adaptée de fournitures a pour objet la fourniture d'un tracteur pour l'entretien des chemins de randonnée avec reprise du véhicule actuel (tracteur de marque ISEKI, modèle TG 5330, mis en circulation depuis 23 juin 2010), le titulaire réalisera aussi les entretiens préventifs et curatifs du tracteur toute la durée du marché public.

L'avenant n°1 supprime la clause de reprise du véhicule.

Le présent avenant modifie le montant du marché public comme suit :

- Montant initial global : 58 920 € HT ;
- Montant modifié global : 63 920 € HT.

Le présent avenant augmente le montant global du marché public de 5 000 € HT, soit 8,486 %.

L'incidence financière du présent avenant est inférieure à 10% d'augmentation du montant du marché initial. Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, l'augmentation est de faible montant.

Décision de signer l'avenant n°1 du marché public à procédure adaptée de fournitures d'un tracteur pour les chemins de randonnée pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Décision 2024/4 portant modification de l'appel d'offre ouvert pour l'accord-cadre à bons de commande de petites fournitures pour le réseau d'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

L'appel concerné a pour objet la fourniture de petites fournitures nécessaires au fonctionnement du réseau d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Il est alloué comme suit :

- Lot n°1 – Fournitures électriques ;
- Lot n°2A – Quincaillerie électrique ;
- Lot n°2B – Quincaillerie ;
- Lot n°3 – Horloges éclairage public.

Il dispose d'un montant maximum de 500 000 € HT, réparti comme suit :

- Lot n°1 – 200 000 € HT ;
- Lot n°2A – 100 000 € HT ;
- Lot n°2B – 100 000 € HT ;
- Lot n°3 – 100 000 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet la correction d'une erreur matérielle. Dans l'acte d'engagement, article 1-4, le montant du lot n°2A est de 200 000 € HT, or, celui-ci doit être corrigé à 100 000 € HT comme sur l'ensemble des autres documents contractuels.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision de signer l'avenant n°2 de l'appel d'offre ouvert pour l'accord-cadre à bons de commande de petites fournitures pour le réseau d'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Décision 2024/5 portant lancement et attribution du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles pour la topographie des zones d'activités situées à Caudry propriété de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le marché public passé en procédure adaptée concerné a pour objet l'attribution des missions de relever topographique des zones d'activités situées à Caudry et propriété de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Sept plis ont été reçus dont un doublon.

Les offres déposées allaient de 14 250 € HT à 25 000 € HT. L'ensemble des offres étaient conformes aux besoins exprimés dans les documents de consultation.

Conformément au règlement de consultation, l'offre retenue d'un montant de 14 868 € HT, déposée par la SA CERENE SERVICES, a obtenu la première place du classement avec 89,34 points – 38,34/40 pour le prix, 25/30 pour la valeur technique, 20/20 pour les délais d'intervention, 6/10 pour les délais de transmission des livrables.

Décision :

- De lancer le marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles pour la topographie des zones d'activités situées à Caudry propriété de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
- D'attribuer le marché public susmentionné à l'offre de la SA CERENE SERVICES pour un montant de 14 868 € HT.

Décision 2024/6 portant sur l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée relatif aux travaux de peintures routières pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Vu le code de la commande publique, dont les articles R2194-1 à R2194-9,

Considérant l'évolution des prix des matières premières,

Considérant le changement de dénomination sociale du titulaire,

Considérant le changement de coordonnées bancaires du titulaire,

Le présent avenant modifie les coefficients de la formule de révision pour le lot n°2, prend acte du changement de dénomination sociale du titulaire (anciennement ORE PEINTURE devenant GEVEKO MARKINGS) et du changement de coordonnées bancaires.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants de l'accord-cadre.

Décision de signer l'avenant n°1 du lot n°2 ayant pour objet la fourniture de peinture pour travaux de marquage routier.

Décision 2024/7 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS A4C INGENIERIE

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise A4C INGENIERIE, 949 068 118, représentée par Monsieur TRUONG Éric, dont le siège social est situé 1 rue de Troisvilles à Caudry, spécialisée dans les services de bureaux d'études (conseils, études et ingénierie technique) a émis le souhait d'implanter un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 2 x 60 m².

Décision de convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, des locaux LT1 et LT3 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SAS A4C INGENIERIE, conformément à la tarification en vigueur, soit 831,31 € par mois, débutant le lundi 26 février 2024.

Décision 2024/8 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL DIAG PRECISION 59
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise DIAG PRECISION 59, 982 544 751, représentée par Monsieur DEUDON MAXIME, dont le siège social est situé 45 RUE DU Maréchal Leclerc à Caudry, spécialisée dans la réalisation de diagnostics immobilier a émis le souhait d'implanter un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 25 m².

Décision de convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau B12 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SARL DIAG PRECISION 59, conformément à la tarification en vigueur, soit 207,79 € par mois, débutant le vendredi 01 mars 2024.

Décision 2024/9 portant Résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise EURL PASCAL TAILLEZ
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'EURL PASCAL TAILLEZ, 522163450, représentée par son Gérant - Monsieur Pascal TAILLEZ, spécialisée dans le commerce de détail de journaux et papeterie, occupe depuis le 01 juillet 2018 les locaux nommés AT3 et AT4, d'une superficie respective de 140m².

Il est à noter que des travaux d'ouverture de mur porteur, afin de rendre communiquant les deux locaux, ont été financés par la CA2C pour le besoin spécifique de l'entreprise au moment de son implantation dans le bâtiment. En contrepartie, la société s'était engagée à respecter une durée de location dont le terme a été fixé au 30 juin 2024, soit 6 années pleines et entière d'occupation.

Aussi, elle a émis le souhait, par mail en date du 02/02/2024, de mettre fin à son bail le 1^{er} avril 2024.

Cependant, par souci d'équité vis-à-vis des différents locataires et utilisateurs de bâtiments communautaires ;

Décision de convenir d'une résiliation de la convention d'occupation, des locaux AT3 et AT4 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, en demandant le respect de durée d'engagement mentionnée dans la convention soit au 30 juin 2024.

Décision 2024/10 portant résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise ELAG'EURE
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise ELAG'EURE, 440 691 608, représentée par son Président, Monsieur BEAUDOIN Thierry, dont le siège social est situé Chemin de l'Abattoir, 61230 Gacé, spécialisée dans l'élagage et l'abattage ainsi que dans l'inspection, l'évaluation d'ouvrages, électriques, hydrauliques, industriels, publics, occupe depuis le 01 juin 2022 le local nommé AT01, d'une superficie de 140m².

Aussi, elle a émis le souhait, par mail en date du 30/01/2024, en vue de la résiliation de son contrat avec Enedis 59, de mettre fin à son bail le 8 février 2024.

Cependant la convention stipule une durée de préavis de 2 mois.

Décision de convenir d'une résiliation amiable de la convention d'occupation, du local AT01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, en demandant le respect de durée de préavis mentionnée dans la convention soit au 30 mars 2024.

DEC2024/11 portant placement de fonds sur un compte à court terme
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération et des cessions au profit de la Collectivité,

Décision de :

- De procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 3 253 106,57 € ;
- De Souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 3.77% et au taux actuariel de 3.88% ;
- De fixer la durée du placement à 3 mois renouvelables, à compter du 28 février 2024. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

DEC2024/12 portant dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'APCD
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Projet : Aménagement des circulations cyclables sur la zone d'activité économique de Caudry

La zone d'activité de Caudry ne dispose pas de pistes cyclables adaptées aux besoins d'accessibilité.

Actuellement en schiste, les trottoirs présentent plusieurs inconvénients : entretien lourd et régulier, inexistence de pistes ou de voies cyclables. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaite donc les rénover afin de les stabiliser en délimitant trois types de zones : piéton et cycliste, stationnement véhicules légers (VL) et stationnement poids lourds (PL).

Les présents travaux s'inscrivent dans un projet global de réfection (sur huit années) de l'ensemble des trottoirs de la zone d'activité située à Caudry et propriété de la CA2C.

Cette réhabilitation a pour objectif de favoriser et d'améliorer les mobilités douces à l'intérieur de la zone en matérialisant une voie cyclable tout autour des deux zones.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CA2C souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département.

Plan de financement :

Détail des coûts prévisionnels de l'action			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Préparation chantier	163 591	APCD - Département	50 000
(Déviation, constat huissier, Dépose et Repose Mobilier, Déblais de toute nature et évacuation des déchets)		Ca2c	592 050
Trottoirs et stationnement	317 463		
Fourniture de géotextile trottoir et stationnement	7 127		
Sous couche enrobée 0,31	72 530		
Sous couche enrobée 0,20	34 571		
Accroche	4 173		
Cure	5 961		
Bitume	60 409		
Bordure, Bordurette, Caniveau	25 192		
Peinture et résine	17 436		
Sécurisation espace et accessibilité	90 065		
Pistes cyclable	160 997		
Fourniture de géotextile trottoir et stationnement	4 460		
Sous couche enrobée	83 825		
Accroche	4 445		
Cure	6 350		
Bitume	46 040		
Bordurette	15 876		
TOTAL HT	642 050	TOTAL HT	642 050

Décision de :

- Déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'APCD selon le plan de financement proposé ;
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Décision en préparation : Marché subséquent n°01 de travaux de voiries pour la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis – Zone d'activité de la vallée d'Hérie à Caudry (59540)

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le marché subséquent concerne le lancement de travaux de voiries et de trottoirs dans la zone d'activités de la Vallée d'Hérie de Caudry (59540).

Il fait suite à l'accord-cadre à marché subséquent attribué aux trois sociétés suivantes :

- DESCAMPS TP ;
- JEAN LEFEBVRE NORD ;
- LORBAN & CIE.

Dès que le relevé topographique de la zone sera terminé, la zone d'intervention sera déterminée et les trois entreprises mentionnées seront invitées à répondre au marché subséquent.

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet	Télétransmission
2024/1	DEC2024/1 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS GARAGE PIERRE BOUTROUILLE	08/01/2024
2024/2	DEC2024/2 portant modification de l'appel d'offres ouvert concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	12/02/2024
2024/3	DEC2024/3 portant modification du marché public à procédure adaptée de fournitures d'un tracteur pour les chemins de randonnée pour la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	12/02/2024
2024/4	DEC2024/4 portant modification de l'appel d'offre ouvert pour l'accord-cadre à bons de commande de petites fournitures pour le réseau d'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	12/02/2024
2024/5	DEC2024/5 portant lancement et attribution du marché public passé en procédure adaptée de prestations intellectuelles pour la topographie des zones d'activités situées à Caudry propriété de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	12/02/2024
2024/6	DEC2024/6 Accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée relatif aux travaux de peintures routières pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	16/02/2024
2024/7	DEC2024/7 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS A4C INGENIERIE	22/02/2024
2024/8	DEC2024/8 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL DIAG PRECISION 59	22/02/2024
2024/9	DEC2024/9 portant résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise EURL PASCAL TAILLEZ	22/02/2024
2024/10	DEC2024/10 portant résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise ELAG'EURE	22/02/2024
2024/11	DEC2024/11 portant placement de fonds sur un compte à court terme	27/02/2024

2024/12	DEC2024/12 portant dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'APCD	15/03/2024
---------	---	------------

L'Assemblée prend acte des arrêtés suivants :

N°	Objet	Télétransmission
2024/1	Arrêté A2024/1 portant suspension des transports interurbains et scolaires organisés par la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	17/01/2024
2024/2	Arrêté 2024/2 portant suspension des transports interurbains et scolaires organisés par la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	19/01/2024
2024/3	Autorisation de stationnement de taxi	07/02/2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Question n°2024/3 - Délibération 2024/3 portant approbation de l'avenant n°8 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B
Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS la gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs, y compris le transport scolaire, du Périmètre n°3B.

L'offre retenue par la Région des Hauts-de-France prévoyait l'acquisition d'autocars électriques. La livraison des véhicules étaient prévues pour janvier 2020. Or, le fournisseur d'autocars électriques retenu n'a pas pu tenir ses engagements, le concessionnaire ayant été liquidé. En sus, la crise sanitaire du Covid-19 a reporté l'exécution de cette clause. La Région des Hauts-de-France avait choisi de ne pas activer cette clause. À ce jour, il est nécessaire de supprimer cette clause afin de libérer le délégataire de cette obligation et d'attribuer les investissements et frais de fonctionnement prévus sur d'autres projets en cours de validation – études d'un projet de transport à la demande.

Considérant l'impossibilité pour le délégataire d'acquiescer des autocars électriques comme prévu initialement,

Considérant l'article 8 autorisant les modifications notamment si la Collectivité décide d'imposer au Concessionnaire de nouvelles contraintes de fonctionnement ou l'introduction de nouveaux services à la mobilité tels que le transport à la demande et le covoiturage,

Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code de général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le contrat du 28 mai 2019 relatif à la concession pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire portant attribution de la concession de service à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS, dont l'article 8 et l'annexe 7,

Vu la convention de transfert n°1908288 du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B à la Communauté d'Agglomération Caudrésis et du Catésis.,

Vu l'avenant n°8 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'avenant n°8 annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) -

[Avenant n°8 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire](#)

Question n°2024/4 - Délibération 2024/4 portant définition du Comité des partenaires

**Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

Le code des transports impose aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) la création d'un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Ce comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires pourra être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains.

Le 5 février 2024, Monsieur le Vice-Président en charge de la Mobilité a proposé la composition suivante :

- Vice-Président en charge de la Mobilité ;
- Deux élus représentants les deux pôles : Caudry et Le-Cateau-Cambrésis ;
- Un représentant des collèges et lycées du territoire ;
- Quatre élus représentant la ruralité issue des quatre secteurs suivants : Avesnes-les-Aubert, Villers-Outréaux, Caudry et Le-Cateau-Cambrésis ;
- Quatre représentants des organisations professionnelles d'employeurs : deux issus du secteur industriel, deux issus du secteur commerçant ;
- Un représentant de l'Agence d'Attractivité ;
- Un représentant d'une association d'usagers ou d'habitants du territoire ;
- Des habitants tirés au sort issus des quatre secteurs suivants : Avesnes-les-Aubert, Villers-Outréaux, Caudry et Le-Cateau-Cambrésis.

Vu le code des transports, dont l'article L2131-5,

Vu la composition ci-dessus indiquée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De définir le comité des partenaires comme ci-dessus indiqué ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer des appels à candidature pour les postes de représentants ci-dessus définis.

Monsieur le Président précise que les services de la CA2C reviendront vers les communes concernant les appels à candidatures.

Question n°2024/5 - Délibération 2024/5 portant accord de signature de la convention de partenariat de mise en œuvre du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2024-2026

Rapporteur : M. Yann BONNAIRE

L'initiative « **Territoires d'industrie** » s'inscrit dans le cadre d'une **stratégie de reconquête industrielle** et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière **coordonnée les leviers d'intervention** qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à **soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés** dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de **gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités**. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Outre les politiques publiques de soutien à l'attractivité et au développement des territoires ainsi qu'aux filières et à la compétitivité des entreprises industrielles, cette initiative permet un **engagement spécifique de l'État** et des opérateurs nationaux (La Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi, etc.) pour accompagner leurs projets des Territoires d'industrie, au travers de mesures centrées sur les **enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité, de simplification et de mobilisation du foncier**.

Cette approche nouvelle, à partir des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des conseils régionaux et des intercommunalités a permis l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation.

Elle est à l'origine de la création de l' Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, sur le plan local, souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

L'État s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'industrie.

Au total, ce sont 183 territoires labellisés « Territoires d'industrie » qui couvrent le territoire national.

Le territoire « **Hainaut-Douaisis-Cambrésis** » a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Il est l'un des 13 territoires d'industrie des Hauts-de-France.

Après une première phase du programme déployée sur 2019 - 2022, Le Territoire d'industrie, regroupant les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de La Porte du Hainaut, de Maubeuge Val de Sambre, de Cambrai, du Caudrésis-Catésis et du Douaisis, est invité à élaborer et à animer son programme d'action local pour la période 2023-2027, portant notamment sur les thèmes suivants :

- Ambitions de développement ou de redéveloppement de l'industrie sur le territoire ;
- Modalités d'actions locales relatives à l'attractivité des métiers de l'industrie et à l'attractivité du territoire (accueil des populations et des acteurs économiques) ;
- Développement de l'accès aux compétences et à l'emploi et l'adaptation de l'offre de formation ;
- Souhaits d'expérimentation et de simplifications réglementaires exprimés des territoires ;
- Mobilisation du foncier à vocation industrielle.

Une convention de subvention en ingénierie est en cours de signature entre l'État et la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France par laquelle la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France s'engage à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie », au travers du recrutement en son sein d'un second chef de projet, tandis que l'État s'engage à apporter un soutien financier à l'opération au titre du Fonds National d' Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Dans ce contexte, et faisant suite à deux précédentes contractualisations d'animation (période sept. 2020 à aujourd'hui) et afin de soutenir la mise en œuvre du programme local en intégrant l'élargissement du périmètre (les communautés de communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et Sud Avesnois, les intercommunalités du Territoire d'industrie et la CCI Grand-Hainaut Hauts-de-France ont décidé de faire évoluer leur partenariat selon les modalités techniques et financières énoncées dans le projet de convention détaillé en annexe.

- 1- Élargissement du périmètre avec l'intégration des communautés de communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et Sud Avesnois
- 2- Recrutement d'un second chef de projet dont le poste sera co-financé par l'État
- 3- Maintien du montant de la participation financière

DEPENSES		Recettes	
Nature des dépenses	12 mois	Ressources	12 mois
Salaire et charges Poste 1 (non cofinancé Etat)	70 000,00 €	CCI GH HDF	19 730,00 €
Salaire et charges Poste 2 (cofinancé Etat)	70 000,00 €	CA Cambrai	11 666,67 €
Mise à disposition de locaux et moyens techniques	14 200,00 €	CA Valenciennes Métropole	11 666,67 €
Véhicule de service partagé	4 530,00 €	CA Caudrésis-Catésis	11 666,67 €
Fournitures diverses	1 000,00 €	CA Maubeuge Val-de-Sambre	11 666,67 €
		CA Porte du Hainaut	11 666,67 €
		CA Douaisis Agglo	11 666,67 €
		CC Pays de Mormal	11 666,67 €
		CC Cœur Avesnois	11 666,67 €
		CC Sud Avesnois	11 666,67 €
		Etat (FNADT) Subvention Poste 2	35 000,00 €
Total	159 730,00 €	Total	159 730,00 €

Considérant la délibération 2022/70 en date du 06 juillet 2022, portant accord de signature de convention de partenariat,

Compte-tenu de la convergence des ambitions des parties,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accepter les modalités techniques et financières de la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat de mise en œuvre du programme « Territoires d'Industrie » pour la période 2024-2026.

Annexe(s) -

[Projet de convention](#)

Question n°2024/6 - Délibération 2024/6 portant accord de signature de la charte d'engagement SRDEII ainsi que de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts-de-France

Rapporteur : M. Yann BONNAIRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la **Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique**, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. **La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.**

La Région Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur 6 grandes orientations

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La CA2C a fait, du soutien aux entreprises, un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, la CA2C souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la CA2C. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la CA2C à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la CA2C confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Cette charte d'engagement et cette convention de partenariat permettront à la CA2C de :

- Continuer à financer une plateforme d'initiative locale : (INITIATIVE CAMBRESIS), qui octroi des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprise ;
- Continuer à soutenir financièrement les créations et développements d'entreprises sur notre territoire et mettre en place les légères modifications d'intervention (validées en commission développement économique le 11/05/2023).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement SRDEII ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place des régimes d'aide aux entreprises détaillés en annexes.**

Annexe(s) -

[Charte d'engagements, Convention de partenariat, Aide à la création, Aide au développement des TPE, Aide au développement des PME](#)

Question n°2024/7 -	Délibération 2024/7 portant octroi de subvention au profit de la SAS GERONIMO dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIEE) Rapporteur : M. Yann BONNAIRE
----------------------------	---

Par délibération n°2023/107 du 04 juillet 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la participation financière de la CA2C au programme « REBOND INDUSTRIEL DU CAMBRESIS ».

Par délibération n°2023/119 du 04 octobre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place d'un volet 2 à l'Accompagnement des Investissements Immobiliers par les Entreprises (AIEE) déjà existant, défini comme suit :

« Afin de répondre plus efficacement à la réindustrialisation du territoire et permettre la mise en place de l'intervention de la CA2C dans le programme REBOND INDUSTRIEL DU CAMBRESIS, il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications au régime d'accompagnement financier des projets d'investissements immobiliers des entreprises.

La CA2C souhaite accompagner, de manière significative, les projets industriels générateurs de créations d'emplois.

Pour cela, il est proposé d'ajouter un volet à l'aide existante (volet 2 : PMI/emplois) à destination des Moyennes Entreprises Industrielles (10 à 250 salariés) dont les critères et modalités d'intervention sont détaillés dans le règlement du régime d'aide à l'immobilier modifié ci-joint. En précisant que la sollicitation de ce volet 2 ne sera possible qu'à partir du premier janvier 2024, sous réserve des fonds qui lui seront alloués pour l'exercice budgétaire 2024. »

Or la société CRYSTAL PLASTIC, sous le groupe GERONIMO, en plein développement à solliciter cet accompagnement.

Société familiale dont le siège est situé à Caudry avec quatre unités dans la Région des Hauts-de-France ; deux à Caudry dont 1 site certifié BRC (Norme Alimentaire Mondiale), un à Noyon (Oise) et un à Vacqueriette-Erquières (Pas de Calais).

Elle est spécialisée dans la production de film plastique pour l'agroalimentaire, l'hygiène, les eaux minérales.

L'évolution du marché et de la réglementation (Utilisation massive de matières recyclées) a contraint l'entreprise à investir très fortement dans l'extrusion et l'impression : 13,4 millions d'euros sur les 4 dernières années et un programme d'investissement validé (matériels en cours de livraisons) de 15 millions d'euros sur les 2 ans à venir.

L'entreprise emploie actuellement 130 personnes dans le groupe dont 58 sur Caudry et les investissements en cours de réalisation vont générer au minimum 55 emplois et avec objectif de concentrer la production sur Caudry au maximum 110 personnes supplémentaires soit un effectif de 190 personnes.

Ces machines nécessitent la construction d'un nouveau bâtiment à Caudry pour lequel elle rencontre beaucoup de difficultés administratives et réglementaires (bâtiment de production de 27m de hauteur). Le bâtiment d'origine budgété à 4 M€ approche actuellement les 12 M€ : Hausses des coûts à la suite du conflit russo-ukrainien, nouvelles normes, et coûts supplémentaires dû au profil du terrain (25 000m3 de terres à évacuer).

Ces investissements de production ne sont couverts par aucun dispositif et cela impact fortement son développement et le recrutement car des machines de production (5,4 millions d'€) sont en attente de livraison chez le fournisseur.

Un accompagnement sur l'investissement immobilier de production permettra la concrétisation rapide des emplois précité et permettra la centralisation d'autres activités génératrices de 50 emplois supplémentaires.

Considérant le volet 2 de l'AIIE mis en place par la CA2C accompagnant de manière forfaitaire, à hauteur de 150.000 €, les investissements immobiliers liés à l'extension ou la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles sur le territoire de la CA2C dont le montant est supérieur à 1M€ HT permettant la création d'au minimum 10 emplois en 3 ans ;

Considérant le bonus de 5.000 € par emploi à partir du onzième poste ;

Considérant le plafond de subvention à 200.000 € ;

Considérant l'ampleur du projet de la société CHRYSTAL PLASTIC, groupe GERONIMO, tant en montants qu'en créations d'emplois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder une subvention de 200.000 € à la société GERONIMO, groupe rattachant de la SAS CHRYSTAL PLASTIC dans le cadre du REBOND INDUSTRIEL DU CAMBRESIS et dans le respect du volet 2 de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE).

Question n°2024/8 - Délibération 2024/8 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)

Rapporteur : M. Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.

*Vu l'avenant n° 1 de la convention partenariale et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE **fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 10.000€) des dépenses éligibles hors taxes,***

*Vu l'avenant n°2 de la convention partenariale et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise **fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,***

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat,

Vu la décision n° 2020/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat n°18000030,

Vu la délibération 2022.01821 du Conseil Régional des Hauts-de-France du 08 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 et prolongeant les cadres d'intervention liées aux aides économiques jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les conventions de partenariat conclues avec les EPCI dans le cadre de la répartition des compétences en matière d'aides économiques au titre du SRDE/1 de la période 2017/2022, jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

DEVELOPPEMENT :

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
CAUDRY	SARL POISSONNERIE HERMANT 531 072 890 depuis le 29/03/2011	Commerce de détails	M. Jérôme HERMANT	9.660 €	2.898 €
Projet : Rénovation-amélioration cuisine et local chambre froide					

- D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.

Question n°2024/9 - Délibération 2024/9 portant régularisation d'octroi de subvention aux profits d'entreprises du territoire
Rapporteur : M. Yann BONNAIRE

Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la CA2C a la possibilité d'octroyer des subventions aux entreprises du Territoire afin de les accompagner dans leurs projets de création/développement.

L'octroi de ces subventions est, dans la majorité des cas, autoriser en phase de projet.

Malheureusement, dû à des évènements internes ou externes, certains projets ne se réalisent pas ou se réalisent qu'en partie.

Il est à noter que pour certains dossiers les soldes de subventions n'ont pas été réclamés après expirations des délais de durée de convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'accepter les régularisations des dossiers de subvention aux entreprises détaillés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	CAUDRY	LE CATEAU CIS	CAUDRY	BERTRY	ORS	CLARY
ENTREPRISE	SAS LE COIFFEUR 425134889	EI FRANCOISE DUFOUR 331256917	SASU CAUDRY CASH 834836918	EI VERONIQUE JOLY LE DEAUVILLE 394845143	SARL ESTAMINET JB 892811340	SAS BONIFACE 403564974
DELIBERATION	2021/092 08/10/2021	2020/039 16/06/2020	2019/014 06/03/2019	2023/5 12/01/2023	2023/5 12/01/2023	2020/167 16/12/2020
PROJET	Acquisition matériel et réalisation de travaux	Aménagement d'un hébergement touristique	Acquisition de mobilier et de matériel	Adjonction d'un espace restauration	Création d'une terrasse	Rénovation de l'atelier
DEPENSES PROJETEES	14.472 €	12.150 €	8.000 €	39.963 €	9.276 €	30.000 €
SUBVENTION ACCORDEE	4.341 €	3.645 €	1.500 € (Ancien régime-forfait création 1.500€)	10.000 €	2.760 €	9.000 €
DEPENSES JUSTIFIEES	7.250 €	6.080 €	3.250 €	Non signature de convention	Non signature de convention	10.803 €
SUBVENTION RECALCULEE	2.171 €	1.823 €	750 €	0	0	3.241 €
MONTANT A DESENGAGER	2.171 €	1.823 €	750 €	10.000 €	2.760 €	5.760 €

Question n°2024/10 - Délibération 2024/10 portant accord de signature de charte de partenariat avec Nord France Invest (NFI)
Rapporteur : M. Yann BONNAIRE

Au regard de la loi NOTRe n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 - 2028, adopté par la Région Hauts-de-France en Séance Plénière le 8 décembre 2022 et approuvé par arrêté du représentant de l'État le 15 décembre 2022, la Région, chef de file du développement économique en région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises. Ces relations partenariales font ou feront l'objet de conventionnements spécifiques stratégiques et opérationnels.

En termes d'attractivité économique, la Région, les intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent, de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Nord France Invest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, contribue à l'attractivité des Hauts-de-France. Cette association est l'agence régionale de développement économique et d'attractivité de la région Hauts-de-France.

Dans le cadre du mandat qui lui est confié par la Région, l'agence régionale de développement exerce les **missions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et d'entreprises françaises non encore implantées en région Hauts-de-France, permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional.**

Les Intercommunalités, les partenaires institutionnels locaux et la Région, en direct ou avec leurs représentants mandatés dans le cadre du Réseau Investir en Hauts-de-France, se chargent de prospecter les investissements français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

Vous trouverez en annexe un projet de charte de partenariat qui diffère peu de la précédente version. Il reprend les règles de fonctionnement, de diffusion et suivi des projets, décrit l'organisation et l'animation du Réseau investir, précise l'articulation avec la Région, les services de l'État et le lien avec Business France.

Dans cette nouvelle version, les principales évolutions portent sur :

- Le transfert de la prospection France et de la gestion des projets français par Nord France Invest (article 1.4) ;
- Des précisions sur les filières de prospection en lien avec le nouveau SRDEII (article 2.4) ;
- Rev3 inscrit comme fil rouge des actions de Nord France Invest ;
- Des précisions concernant le processus de gestion des projets et le scoring projets ;
- Des précisions concernant l'offre de services de Nord France Invest aux territoires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Président à signer cette charte de partenariat avec Nord France Invest, agence l'agence régionale de développement économique et d'attractivité de la région Hauts-de-France.

Annexe(s) - [Projet de charte de partenariat, présentation organisation réseau et méthode accompagnements projets](#)

Question n°2024/11 - Délibération 2024/11 portant autorisation de mise en place d'un régime d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire

Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par : M. Yann BONNAIRE

Le **Programme Régional de Développement Agricole et Rural** Hauts-de-France 2022-2027 de la Chambre d'Agriculture identifie clairement la nécessité d'accompagner les projets de transmission et d'installation dans leur diversité.

Aussi la Région Hauts de France, propose dans son éventail d'aides dédiées à l'agriculture et au développement durable la « **Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)** » ;

« La Région Hauts-de-France est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). A ce titre, elle pilote, en lien avec l'Etat, la mise en œuvre de le Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) à l'échelle des Hauts-de-France.

Il s'agit d'une aide au démarrage en capital (subvention), versée au minimum en deux fractions sur une durée maximale de 5 ans.

La DJA peut atteindre un plafond de 30 000 €. Elle se décompose en un montant de base porté à 10 000€ et la possibilité d'obtenir des modulations d'un montant variable en fonction des caractéristiques du projet d'installation.

La DJA est un dispositif co-financé par l'Etat et le FEADER. »

De plus, le Conseil Régional Hauts-de-France propose, pour les personnes qui ne peuvent pas avoir accès aux aides nationales, les aides ARSI (Aide Régionale Spécifique à l'Installation, aide directe jusque 12 000€) et prêt d'honneur qui sont cumulables dans le respect du plafond de minimis.

Fort de ce constat, la Communauté d'Agglomération souhaite contribuer à la simplification de l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire en abondant ce dispositif.

La volonté est d'accompagner de manière forfaitaire les projets d'installation ou de reprise d'activités agricoles sur le territoire à hauteur de 5.000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Hauts de France un conventionnement permettant la mise en place d'un régime d'aide, complémentaire aux politiques européennes, nationales et régionales, favorisant l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire.**
- **De fixer forfaitairement cette aide à 5.000 € en complément de l'Aide régionale Spécifique à l'Installation (ARSI)**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en place de cette aide.**

Annexe(s) - [Détails aides existantes installation agriculteur](#)

Question n°2024/12 - Délibération 2024/12 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2023

Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe(s) - [Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes](#)

Arrivée de Mme Véronique NICAISE à 19h37

Question n°2024/13 - Délibération 2024/13 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une

présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 imposant la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », précisant les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires.

Vu le rapport d'orientation budgétaire en annexe,

L'Assemblée prends acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

[Annexe\(s\) - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024](#)

Monsieur le Président précise que pour 2024, la thématique mobilité sera mise en avant avec l'achat de la gare routière afin d'en faire un site multimodal (achat séparé avec la ville de Caudry sur les bases d'une division cadastrale au prorata des surfaces) ainsi que l'aide au permis B pour les jeunes.

M. OLIVIER précise qu'une piste de réflexion est également ouverte sur un transport à la demande.

Le Président souligne la capacité de désendettement de la CA2C, la maîtrise des dépenses de personnel ainsi que la volonté de ne pas « toucher » à la pression fiscale. Il insiste également sur la nécessité d'anticiper la hausse des cotisations du Siaved pour 2025 et la poursuite du développement de la Led sur le territoire. Il ajoute qu'il est nécessaire de maintenir la dynamique de développement économique du territoire.

M. BASQUIN revient sur ses propos évoqués en Conférence des Maires le 22/02/2024 la réforme des indicateurs financiers et fiscaux liée à la DGF au regard du projet de loi de finances 2021 qui aura des impacts sur la DGF du Bloc communal. Il est nécessaire d'avoir un regard attentif sur l'évolution de cette réforme.

Monsieur le Président confirme la prise en compte de cette remarque et le lancement d'une étude l'échelle de la CA2C et des communes qui le souhaitent.

<p>Question n°2024/14 - Délibération 2024/14 portant attribution des fonds de concours 2024/01 Rapporteur : Mme Axelle DOERLER Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY</p>
--

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service ;

- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n °2022/17 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

- Volet 1 classique : 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027
- Volet 2 développement durable : 20 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération n°2023/09 du conseil communautaire modifiant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :**

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOU
LIGNY	volet 1	Création parking foyer des aines	137000	10000	107000	20 000,00
Bevillers	volet 1	Enfouissement des réseaux	1075000	257337	817663	20 000,00
Briastre	volet 1	Rénovation coin des mamans	40974	0	40974	20 000,00
Montigny	volet 1	Réfection de la couche de roulement	47297,5	23648	23649,5	11 824,75
Dehéries	volet 1	création trottoir	20123	0	20123	10 061,50
						81 886,25

Année	COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOU
2024/01	Bevillers-	volet 2	Changement de Menuiserie	Volet 2-consoommé-en-intégralité			
2024/01	Béthencourt	Volet 2	Rénovation énergétique salle JUSTE COLLERY	617051,61	0	617051,61	18 120,00
2024/01	Dehéries	volet 2	création de noue	12000	5950	6050	6 000,00
2024/01	Ligny	Volet 2	Réhabilitation énergétique Club des aînés	57 480	0		20 000,00
							44 120,00

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De préciser que les crédits seront ouverts sur le budget 2024 à hauteur de 300 000 € sur le volet 1 et 200 000 € sur le volet 2.**

Monsieur le Président précise, à titre indicatif, que depuis le début du mandat, la CA2C a soutenu 126 projets pour un montant total de 1 600 000€.

Départ de M. Ludovic HAVART (P/O à M. VILLAIN) à 19h45

Question n°2024/15 - Délibération 2024/15 portant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

**Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

L'article 1647-00 bis du Code général des impôts précise que les collectivités peuvent accorder un dégrèvement de 50 % de la taxe sur le foncier non bâti, pour la part qui leur revient, pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du Code rural et de la pêche maritime, et ce pour une durée maximale de cinq ans.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde, et complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

La décision d'exonération doit être prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1. Elle s'applique aux jeunes agriculteurs qui s'installent à partir du 1^{er} janvier de l'année de la délibération.

Il est précisé que pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire auprès des services fiscaux une déclaration avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation.

La communauté d'agglomération du caudresis catesis a décidé de se saisir de ce dispositif incitatif et de soutien en faveur des jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,**
- **De décider que le dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Question n°2024/16 - Délibération 2024/16 portant sur l'avenant n°2 à la convention relative à l'appui financier de la CA2C dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis

**Rapporteur : M. Alexandre BASQUIN
Affaire suivie par Mme Corynne HUYGEN**

Dans le cadre des orientations retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), soutient financièrement le Programme d'intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis sur son volet amélioration de la performance énergétique, en faveur des Propriétaires Occupants.

Il est proposé de maintenir l'abondement de la CA2C pour les années 2024 et 2025. Cet appui prendra la forme d'une aide financière complémentaire aux aides du PIG, d'un montant maximal de 300 euros par dossier avec un objectif de 50 ménages aidés annuellement, comme cela existait par le précédent programme.

Un avenant à la convention relative à cette aide permet d'organiser les modalités de son versement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 janvier 2013 autorisant le portage du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » par le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Vu la délibération du 06 octobre 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » signée le 17 décembre 2018 entre le territoire du Pays du Cambrésis, l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2019-007 du 6 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis concernant la convention,

Vu la délibération n°2022-125 du 13 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis concernant l'avenant 1 à la convention,

Vu la délibération du 19 décembre 2023 du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis concernant l'avenant à la convention du PIG signée le 17 décembre 2018 entre le territoire du Pays du Cambrésis, l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat & la prolongation du marché de suivi-animation du PIG avec INHARI jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la participation financière de la CA2C aux opérations mentionnées ;**
- **D'autoriser le Président de la CA2C à signer tous documents afférents au dossier.**

Annexe(s) -

[*Avenant 2 à la convention relative à l'appui financier de la CA2C dans le cadre du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis.*](#)

Question n°2024/17 - Délibération 2024/17 portant approbation et autorisation de signature d'une convention relative à la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de Clary entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Clary et le Département du Nord

**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

En raison de travaux planifiés sur la commune de Clary, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dans le cadre de sa compétence « éclairage public » devra intervenir.

À ce titre, une convention a été rédigée par les services du Département du Nord fixant le rôle des trois parties prenantes (CA2C, la commune de Clary et le Département du Nord).

Vu la convention relative à la réfection de la borduration avec mise en accessibilité PMR, la création d'un cheminement piétonnier, la réalisation d'un passage pour piétons, la réfection de l'éclairage public et la pose de mobilier urbain ainsi que leur entretien ultérieur entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, la commune de Clary et le Département du Nord, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver la convention CONV 23 RD 15 CLARY BORDCAN CHEMPIET PP EP MOB 224 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe(s) -

[Convention relative à la réfection de la borduration avec mise en accessibilité PMR, la création d'un cheminement piétonnier, la réalisation d'un passage pour piétons, la réfection de l'éclairage public et la pose de mobilier urbain ainsi que leur entretien ultérieur entre la CA2C, la commune de Clary et le Département du Nord](#)

Question n°2024/18 - Délibération 2024/18 portant convention avec ADACI pour le recrutement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'insertion ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

Vu le surcroît d'activité des services techniques ;

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaiterait conclure une nouvelle convention avec la structure ADACI (Association de Développement d'Atelier Chantier d'Insertion).

Leur mission serait l'entretien de la Zone Industrielle de Caudry avec pour objectif de favoriser l'insertion et la réinsertion vers le monde du travail.

Il est proposé d'accueillir 5 CDDI pour 24h par semaine du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 pour une participation financière dont le montant est fixé à 15 750 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ADACI, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 15 750 € à l'association ADACI ;
- D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2024.

Annexe(s) -

[Convention de partenariat avec l'association ADACI](#)

Question n°2024/19 - Délibération 2024/19 portant recrutement d'agents contractuels pour les services techniques
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement de seize agents contractuels pour satisfaire des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (11 agents comme

en 2023 et 5 agents supplémentaires prévus dans le projet de territoire) répartis dans les différentes brigades espaces verts (Caudry et Le-Cateau-Cambrésis) et dans les autres services techniques (Patrimoine et Peinture) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De créer 16 postes d'agents contractuels pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
- De préciser que les recrutements se feront à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- De préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial ;
- D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.

Question n°2024/20 - Délibération 2024/20 portant présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIAVED

**Rapporteur : Alain GOETGHELUCK, Didier MARECHALLE et Marc PLATEAU
Vice-Présidents du SIAVED
Affaire suivie par Olivier LEVEAUX**

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED a transmis le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, devant faire l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique, est présenté à l'Assemblée pour d'éventuelles observations.

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIAVED 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Annexe(s) - [Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIAVED](#)

M. GOETGHELUCK évoque les déchetteries et leurs nouveaux horaires.

Concernant les élections au Siaved du 13 mars dernier, il précise que :

- *La CA2C a désormais 3 représentants : 2 vice-Présidents (M. MARECHALLE et M. GOETGHELUCK) et 1 Conseiller délégué (M. PLATEAU).*
- *Le Siaved passe de 3 à 7 collectivités en intégrant la CAVM, la CAMVS, la CCPS et la CCPM, les membres initiaux étant la CAPH, la CA2C et la CCCO. Dorénavant le Siaved représente 670 000 habitants.*
- *Au niveau des élections, 13 postes de Vice-Président.e.s sont créés ouvrant la possibilité d'ajouter 2 postes en cas d'adhésion de la CCSA et la CCCA.*
- *Concernant les CVE (Centre de Valorisation Energétique) il y en aura 3 (Douchy, Maubeuge et Saint-Saulve).*
- *Passage de 16 à 32 déchetteries.*

M. MARECHALLE précise qu'il y a un redimensionnement considérable du Siaved puisque le nombre de communes passe de 93 à 259 communes engendrant des problématiques différentes notamment liées

aux disparités entre les collectivités (différences de taille entre les communautés de communes et les communautés d'agglomérations, problématiques de marchés...).

Monsieur le Président tient à remercier les élus qui représentent la CA2C au Siaved et les appellent à la plus grande vigilance pour préserver les intérêts de la collectivité.

M. OLIVIER informe les Maires qu'ils seront prochainement contactés dans le cadre de l'organisation de visites de l'usine d'incinération de Douchy les mines à destination des écoles.

<p>Question n°2024/21 - Délibération 2024/21 portant signature du Nouveau Contrats de ville « Quartiers 2030 » Rapporteur : M. Serge SIMEON Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX</p>
--

La politique de la ville est une politique nationale et locale de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires appelés « quartiers prioritaires », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés.

La Mise en œuvre de cette politique se traduit par la signature d'un contrat de ville issu de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine avec, entre autres, la ville de CAUDRY.

Les contrats de ville 2015/2020 prorogés jusqu'en 2023 étant arrivés à échéance, laissent place à une nouvelle génération 2024 – 2030, baptisés « Engagements quartiers 2030 ».

Les objectifs de ces nouveaux contrats de ville sont fixés par une circulaire du 31 août 2023. Celle-ci prévoit la simplification et l'accélération de l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants, des réponses de qualité aux attentes de ces derniers, notamment en termes de sécurité, d'écologie du quotidien et d'accès à tous les services publics, ainsi que la mobilisation maximale des acteurs publics, et un rôle de l'État plus lisible.

Vu le contrat de ville 2024-2030 en annexe,

Considérant le caractère évolutif du contrat en raison des évaluations intermédiaires prévues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Président à signer le contrat de ville 2024-2030 pour le compte de la CA2C ainsi que tout document y afférant et précise que cette signature n'engera aucune participation financière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Annexe(s) -

[Le Contrat de ville 2024-2030](#)

<p>Question n°2024/22 - Délibération 2024/22 portant création de postes, suppression, modification et mise à jour du tableau des effectifs Rapporteur : M. Serge SIMEON Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN</p>
--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs est actuellement le suivant (délibération n°2023/158 du 14 décembre 2023) :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur Territorial	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C2)	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe TNC 12h hebdo (C1)	1	0
Adjoint Administratif (C1)	7	6
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C2)	11	11
Adjoint Technique (C1)	26	16
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1	1

À la suite, d'un départ à la retraite et d'un avancement de grade, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Départ à la retraite : Adjoint Technique Territorial ;
- Avancement de grade : Rédacteur Territorial à Rédacteur Principal 2^{ème} classe.

À la suite d'évolution de carrière et d'une mutation, 12 postes inscrits au tableau des effectifs sont vacants.

Considérant que pour ces grades, la collectivité n'a pas pour l'instant l'intention de recruter, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe ;
- 1 poste Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe TNC 12h hebdo ;
- 10 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Monsieur le Président précise que ces suppressions n'emportent aucune conséquence sur le personnel.

De plus, considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre à 7 agents de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique dont les articles L311-1 à L372-2,

Vu l'avis favorable du Comité social et technique du 14 février 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- Créer ces postes à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Supprimer les 12 postes vacants ;
- Mettre à jour et approuver le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur Territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C2)	5	3
Adjoint Administratif (C1)	7	6
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C2)	16	11
Adjoint Technique (C1)	16	15
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1	1

Question n°2024/23 - Délibération 2024/23 portant recrutement d'un emploi permanent
Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 (priorité des fonctionnaires à occuper des emplois civils permanents) du CGFP et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants prévus à l'article L332-8 :

- 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Conformément à l'article L332-9 du CGFP, les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 du CGFP sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par délibération n°2020/103, l'assemblée avait approuvé les éléments suivants :

- la création d'un emploi permanent de Contrôleur de Gestion pour l'ensemble des services de la CA2C à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Contrôleur de Gestion, afin de gérer et suivre les aspects juridiques et financiers des contrats de la commande publique, vérifier l'exécution du service et appliquer les pénalités de retards,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L311-1, l'agent contractuel recruté, en application de l'article L332-8 2°, sera titulaire au minimum d'un bac +3.

Le recrutement lancé par délibération n°2020/103 n'avait pas permis de recruter un fonctionnaire et avait donné lieu au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2024.

Le tableau des emplois sera mis à jour à compter du 1^{er} novembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique, dont les articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-9,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée le 14 décembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un emploi permanent de contrôleur de gestion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De maintenir au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Gestion au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux à raison de 35 heures comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	4	2

- De préciser que cet emploi est occupé à ce jour par un agent contractuel et que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée conformément à l'article L332-9 du même code,
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- D'autoriser Monsieur le Président, si aucun fonctionnaire n'est recruté, à recruter un agent contractuel conformément à l'article L332-8 2° ou de renouveler l'agent contractuel actuellement en poste conformément à l'article L332-9 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Question n°2024/24 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Annule et remplace la délibération portant création d'un contrat de projet pour le poste d'agent d'accueil au sein de la maison forestière
Rapporteur : Mme RIBES
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

En raison de la démission de la personne pressentie pour occuper le poste d'agent d'accueil au sein de la maison forestière sur le contrat de projet, la délibération est annulée.

Suite à une réunion avec vacances plurielles, une réflexion est en cours sur une convention de partenariat pour la gestion de la maison forestière.

Question n°2024/25 - Délibération 2024/24 portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11/03/2024,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Bureau Exécutif réuni le 15 février 2024 a acté le versement de 50% des plafonds fixés par décret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De verser la prime aux agents qui remplissent les conditions règlementaires du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- De préciser que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- De préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- De solliciter l'Etat, à l'origine du Décret, pour la prise en charge des 50% restant.

Monsieur le Président précise que la prime sera versée avant le 30 juin 2024.

Question n°2024/26 - Délibération 2024/25 portant motion de soutien aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Monsieur le Président
Affaire suivie par : M. Olivier LEVEAUX

Le SDIS 59 envisage la suppression du Véhicule Léger Infirmier (VLI) et par effet de ricochet, l'Aide Médicale d'Urgence qu'assurent 220 infirmiers sapeurs-pompiers volontaires dans le Département du Nord.

En effet, Jacques HOUSSIN, Président du Sdis59 et Conseiller Départemental du Nord sur la proposition de Gilles GREGOIRE directeur départemental des pompiers du NORD envisage, pour des raisons économiques, de supprimer les interventions des infirmier.e.s sapeurs-pompiers pour recentrer leurs missions sur les seules activités de soutien et de formation.

Il est à noter que les infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires interviennent à partir de 7 centres de secours dans notre département, dont celui de Caudry. Ce sont ainsi 230 infirmiers qui participent à 8 000 interventions de secours d'urgence par an ! 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an !

Ces interventions sont primordiales dans l'aide aux victimes et sont un soutien précieux aux forces de sécurité intérieure. Ils délivrent des soins à haute valeur ajoutée pour la population dans les situations les plus critiques (adultes, enfants, traumatismes, malaises graves, arrêts cardiaques, interventions à risque, soulagement de la douleur ...).

Leurs missions sont indiscutablement nécessaires pour nos habitants et d'autant plus dans nos communes rurales qui souffrent de la désertification médicale. Leur engagement n'est plus à démontrer et doit être salué, soutenu et renforcé, bien loin de toute logique de démantèlement.

De plus, les cotisations des communes et des EPCI au SDIS ont très largement augmentées ces dernières années. Comment comprendre alors la suppression de ce service si vital et essentiel ?

Nous, élu.e.s communautaires, ne pouvons l'accepter.

Considérant l'importance d'un tel service d'urgence sur notre territoire rural dont l'éloignement des services d'urgence (SMUR) rallonge les délais d'intervention ;

Considérant qu'il ne fait aucun doute que la disparition de cette compétence serait catastrophique pour la population du Caudrésis-catésis, surtout sur notre territoire rural en proie à la désertification médicale ;

Considérant qu'il est de l'affaire de tous de lutter pour la sauvegarde et le maintien de la qualité de soins offerts à toute la population ;

Considérant que Mme Sylvie CLERC ne participe pas au vote ;

Par cette motion, les élus de la CA2C apportent leur soutien le plus entier aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires et demandent à ce qu'ils puissent continuer à assurer l'aide médicale d'urgence.

Motion adoptée à l'unanimité des votants.

M. BASQUIN revient sur la gouvernance du SDIS. Il rappelle que les cotisations communales augmentent chaque année et que pour 2024, celle-ci varie entre 5 et 15% selon les communes.

Il ajoute que la commune d'Avesnes les Aubert n'a pas versé sa cotisation obligatoire pour 2 raisons :

- *Tout d'abord, en soutien aux infirmier.e.s sapeurs-pompiers volontaires ;*
- *Puis car il reste dans l'attente de précisions quant au calcul de la cotisation (mails et courriers restés sans réponses).*

M. BASQUIN termine en évoquant la parution d'un article dans la presse annonçant la construction d'un nouveau siège à Villeneuve d'Ascq qui sortira de terre en 2026 pour un montant de 45 millions d'€ signe que le SDIS a malgré tout des ressources financières !!!

Question n°2024/27 - Points divers

➤ **PLUI – positionnement des communes - Rapporteur : Monsieur le Président**

Bilan : 16 communes (sur 46) sont favorables représentant 15 560 habitants (sur 64 366).

La majorité requise n'étant pas atteinte, le projet d'élaboration d'un PLUI par le biais du transfert de la compétence PLU des communes à l'intercommunalité est donc abandonné.

M. OLIVIER informe que sa mairie dispose d'un cahier des charges qu'il propose de transmettre pour information aux communes rurales qui le souhaitent.

➤ **Dates :**

Conférence des Maires : le 04/04/2024 à 17h00 - Salle de ESTOURMEL

Conseil communautaire : le 15/04/2024/2024 à 18h00 – Salle de Carnières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

La secrétaire de séance

Mme Marie-Josée DEPREZ



Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional,

Serge SIMEON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_26
Objet :	Délibération 2024/26 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200030633-20240415-2024_26-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20240415-2024_26-DE-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Délibération) Nom original : 26.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20240415-2024_26-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2024 à 08h41min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2024 à 08h41min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2024 à 08h41min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2024 à 08h46min59s	Reçu par le MI le 2024-04-19